



LECTURE CROISEE DE LA DPR 2009-2014 ET DES MEMORANDUMS UVCW

FICHE 1: DPR ET POUVOIRS LOCAUX (in extenso): "S'APPUYER SR LES POUVOIRS LOCAUX" (pp. 137-143)

Mémoires UVCW	DPR/DPC	Remarques
GOVERNANCE		
Plan stratégique communal (MG)	<p>1. Inciter les communes à élaborer un plan stratégique communal (p.137)</p> <p>Après chaque élection et les nouveaux conseils installés, chaque commune et chaque province élaborent un programme de politique générale pour la législature à venir. Aucun modèle structuré n'est actuellement mis à disposition des majorités: certaines communes ont adopté des "projets de ville" ou autres "contrats d'avenir", au contenu varié et aux modalités d'élaboration plus ou moins participatives.</p> <p>Pour l'avenir, le Gouvernement encouragera les communes à élaborer, dans les 6 mois de leur installation, un plan stratégique communal. Ce plan stratégique coordonnera et fédèrera les différentes politiques sectorielles de la vie communale (plan communal de mobilité, plan d'ancrage communal du logement, schéma de structure, plan communal de développement rural, plan communal de développement de la nature, plan d'économie d'énergie...).</p> <p>Ce plan stratégique de développement devra faire l'objet d'une large concertation, tant parmi la population, que vis-à-vis des entreprises et du milieu associatif local. Il sera réalisé en intégrant les missions et les services des entités locales et paralocales.</p> <p>Enfin, afin d'aider les communes dans cette démarche, le Gouvernement propose qu'un modèle de plan stratégique communal, qui comprendra un tronc commun et des axes à décliner en fonction des spécificités locales, soit élaboré <i>en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie</i>.</p> <p>Un outil similaire sera développé à l'attention des provinces.</p>	Ok. UVCW entendue. L'UVCW sera associée pour l'élaboration d'un modèle de PST.

GOUVERNANCE/CONFLITS D'INTERET		
<p>Evaluation de la législation intercommunales (mémoire Intercommunales)</p>	<p>3. Renforcer la bonne gouvernance au niveau local</p> <p>3.1. Poursuivre l'évaluation du Code de la démocratie locale</p> <p>Le Gouvernement propose de poursuivre l'évaluation du Code de la démocratie locale et de la décentralisation au cours des 6 premiers mois de la législature et de proposer sur cette base les modifications nécessaires afin d'optimiser notamment la réforme des intercommunales et le mécanisme de la motion de méfiance constructive.</p> <p>3.2. Mettre fin aux conflits d'intérêt</p> <p>Le Gouvernement veillera notamment à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans préjudice des situations en cours qui devront être mises en conformité au plus tard le 31 décembre 2012: <ul style="list-style-type: none"> - interdire pour l'avenir le cumul de membre permanent d'un comité de direction ou de gestion d'une intercommunale avec un mandat de membre d'un organe exécutif local; - introduire une incompatibilité entre l'exercice d'un mandat exécutif local et: <ul style="list-style-type: none"> • une fonction de mandataire dans l'administration régionale (ou communautaire) ou les organismes d'intérêt public soumis ou non au statut; • une fonction de membre permanent d'un comité de direction d'organisme d'intérêt public soumis ou non au statut; - limiter le nombre de mandats d'administrateur qu'un élu local peut exercer au sein d'intercommunales; - renforcer les règles relatives aux conflits d'intérêts en matière de passation de marchés publics notamment pour les professions libérales; - définir par décret un statut d'asbl à participation publique significative, fixant les conditions dans lesquelles un pouvoir public peut créer une telle structure et arrêtant les modalités minimales quant à son organisation, son fonctionnement et son contrôle démocratique. Les asbl à participation publique significative – de même que les régies autonomes et autres structures similaires – verront leurs activités encadrées par un contrat de gestion et seront soumises au contrôle de l'assemblée élue et, le cas échéant, à la tutelle régionale. <p>3.3. Renforcer les rôles des conseillers communaux et provinciaux</p> <p>L'élection des représentants par les citoyens est la base même de la démocratie. Il importe donc que les mandataires puissent, ensuite, exercer correctement leur rôle de contrôle de l'instance exécutive, ici le collège communal ou provincial.</p>	<p>Evaluation du CDLD</p> <p>Cumuls (des règles existent déjà)</p> <p>Asbl. La DPR pose ici question. L'UVCW étudiera le dossier.</p> <p>Contrat de gestion</p>
<p>L'UVCW prône le contrat de gestion avec les paraloaux (MG)</p>		

<p>Formation des élus (MG)</p>	<p>Pour y parvenir, le Gouvernement s'attachera à:</p> <ul style="list-style-type: none"> – permettre aux communes de confier l'exercice de la présidence de leur conseil à un conseiller de la majorité autre que les membres du collège communal en fonction; – uniformiser par décret les dispositions qui permettent aux conseillers de poser des questions orales et écrites au collège ou de l'interpeller. La réglementation veillera notamment à ce que ces questions reçoivent une réponse rapide et publique; – renforcer l'information des conseillers en prévoyant que le secrétaire communal (ou le greffier provincial) ou un fonctionnaire désigné par lui leur donne les explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers; – améliorer la capacité de contrôle des entités paralocales par les conseillers communaux et provinciaux selon le cas et instaurer la représentation proportionnelle (clé d'Hondt avec représentation minimale d'un représentant par groupe démocratique) de tous les partis démocratiques dans les conseils d'administration des entités paralocales; – instaurer un système de représentation minimale d'un représentant par groupe démocratique au sein des Conseils d'administration des intercommunales; – structurer l'information des conseillers en imposant la rédaction d'une note de synthèse compréhensible des points inscrits à l'ordre du jour; – mettre à disposition de chaque élu une adresse électronique officielle personnelle et permettre la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points à l'ordre du jour du Conseil ou tout autre document qu'il souhaite consulter; – veiller à ce que le bulletin d'information communal/provincial, s'il octroie la parole à la majorité, accorde ce droit à toutes les formations politiques démocratiques représentées au conseil; – dépersonnaliser les communications des membres des collèges provinciaux et appliquer aux communications des mandataires exécutifs provinciaux les mêmes règles que celles prévues pour les communications gouvernementales; – veiller à renforcer les formations transversales ou spécifiques à destination des élus; – prévoir dans le code de déontologie adopté par le conseil communal des règles pour encadrer les communications du collège et à tout le moins dans les 3 mois qui précèdent chaque élection communale. <p>3.4. Renforcer le contrôle externe et interne des communes</p> <p>Outre le renforcement des droits des conseillers communaux et provinciaux, le Gouvernement entend développer de nouveaux mécanismes pour encadrer les pouvoirs locaux.</p>	<p>Formation</p>
---------------------------------------	--	------------------

<p>Moderniser le statut des grades légaux (MG)</p>	<p>Le Gouvernement propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> – de moderniser le statut des grades légaux (secrétaires, greffiers et receveurs) en mettant en œuvre un système d'évaluation, en aménageant le statut disciplinaire et en développant leur fonction managériale. Leur recrutement sur la base d'un examen objectif sera systématisé; – de renforcer le rôle et l'indépendance du secrétaire, du greffier et du receveur dans le contrôle du respect de la légalité et des procédures, dans le conseil juridique et financier et dans le développement de mécanismes d'audit interne. <p>L'avis négatif du secrétaire ou du greffier quant à la légalité d'un projet devra être indiqué dans la délibération du Collège et celui-ci devra motiver sa décision de passer outre. Le secrétaire communal, le greffier provincial et le receveur communal ou régional ne pourront se présenter à une élection dans les communes ou provinces dans lesquels ils exercent leur fonction;</p> <ul style="list-style-type: none"> – de faire un rapport annuel au Conseil communal ou provincial de l'ensemble des données financières des services communaux ou provinciaux (y compris les services de police), des régies communales ou provinciales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune ou province a une participation d'au moins 15 % et des asbl auxquelles la commune ou province participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion; – d'étendre la mission de contrôle interne du receveur local aux entités paralocales. Le receveur pourra le cas échéant se voir confier des missions d'audit interne au sein du périmètre de consolidation des pouvoirs locaux; – de régler strictement les missions à l'étranger des délégations provinciales et communales, à l'instar des règles qui sont désormais applicables aux délégations parlementaires wallonnes; – de rechercher à optimiser les fonctions de tutelle et de conseil aux pouvoirs locaux afin d'améliorer l'efficacité, d'alléger la charge administrative et de renforcer les missions d'audit, de conseil et d'aide à la gestion notamment financière des pouvoirs locaux. À cette fin, il renforcera notamment les synergies entre le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et l'Administration. 	<p>Grades légaux</p> <p>Contrôle de légalité des grades légaux</p> <p>Bonne idée mais pas si simple que cela à mettre en œuvre, vu la disparité des plans comptables et systèmes de référence</p> <p>Contrôle consolidé du receveur communal du bon usage des deniers communaux (l'UVCW s'est exprimée en faveur de ce type mécanisme dans des avis antérieurs. Attention toutefois à la charge de travail).</p>
<p>Evaluer et optimiser la tutelle (MG)</p>	<p>Le Gouvernement souhaite également que Parlement wallon puisse formuler à la Cour des comptes fédérale des demandes d'avis et lui confier des missions d'observation, de conseil et de contrôle des organismes locaux et paraloaux. A défaut, le Gouvernement, en concertation avec le Gouvernement de la Communauté française, constituera une Cour des comptes régionale unique pour les deux entités chargées du contrôle des pouvoirs locaux et paraloaux en s'inspirant du modèle de la Cour des comptes fédérale.</p> <p>Enfin, le Gouvernement se concernera avec l'Union des villes et communes, l'Association des provinces wallonnes et avec la Fédération des receveurs communaux et provinciaux afin de mesurer, dans les plus brefs délais, les conséquences d'une éventuelle application de la méthodologie européenne SEC aux comptes des pouvoirs locaux.</p>	<p>Cour des comptes</p>

<p>Trajectoire budgétaire: non à SEC 9 (MG)</p>	<p>3.5. Simplifier et rationaliser le paysage paralocal</p> <p>Le Gouvernement opérera également un mouvement de simplification et de rationalisation des structures au niveau local, afin de supprimer l'ensemble des entités dont les missions pourraient être remplies de façon plus optimale par les services de l'autorité locale elle-même ou par une autre structure publique, dans le respect de l'emploi et des missions d'intérêt public exercées. Le nombre de structures parlocales (asbl et régies) devra être réduit, à l'image de ce qui a été opéré sous la précédente législature au niveau des intercommunales.</p>	<p>Rationalisation du paysage paralocal. La DPR pose ici question. L'UVCW étudiera le dossier.</p>
<p>Code de déontologie (MG)</p>	<p>+ En lien avec le Parlement wallon et le Gouvernement wallon (DPR p. 129)</p> <p>"le Gouvernement proposera, dès la rentrée parlementaire, les mesures suivantes: – l'impossibilité pour les membres des gouvernements d'exercer une autre profession ou un autre mandat, qu'il soit public – à l'exception du mandat de conseiller communal, de conseiller de CPAS et de conseiller de police – ou privé, rémunéré ou gratuit. Ils ne pourront plus percevoir d'autre rétribution que leur traitement de Ministre";</p> <p>"une évaluation, une rationalisation et une harmonisation des règles d'incompatibilité, de conflit d'intérêts, de déclaration de mandats et de patrimoine et de contrôle ou de limitation des revenus qui figurent dans une multitude de législations éparses. En outre, dans un souci de sécurité juridique et de transparence, il conviendra de réaliser un travail d'harmonisation de ces textes pour une application homogène à l'ensemble des mandataires publics de tous les niveaux de pouvoir;</p> <p>– l'élaboration par les Parlements, en concertation avec la Commission de déontologie et d'éthique (voir <i>infra</i>), d'un projet de Code de déontologie, libellé en des termes clairs et précis, visant à éclairer les mandataires (Ministres régionaux et communautaires, élus régionaux et communautaires, élus locaux, gestionnaires et mandataires des administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés ainsi que les administrateurs publics au sens des décrets de 2004) quant à l'exercice de leur mandat dans le respect des règles de déontologie, et assorti de sanctions notamment en cas d'intervention favorisant manifestement des situations individuelles auprès d'une autorité judiciaire ou administrative et violant le principe de la séparation des pouvoirs ou le principe de l'égalité;</p> <p>– la création d'une Commission indépendante de déontologie et d'éthique dont la composition s'inspirera du modèle de la Cour constitutionnelle. Elle dépendra conjointement des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF (Commission communautaire française). Elle exercera sa compétence à l'égard des Ministres régionaux et communautaires, des élus régionaux et communautaires, des élus locaux, des</p>	<p>Evaluation des règles de conflits d'intérêt au travers des législations éparses. C'est également une demande de l'UVCW.</p> <p>Code de déontologie (demande UVCW).</p> <p>Commission indépendante de déontologie et d'éthique</p> <p>Demande UVCW</p>

	<p>gestionnaires et mandataires des administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés ainsi que des administrateurs publics au sens des décrets de 2004.</p> <p>Cette Commission sera chargée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de formuler un avis sur les propositions en matière de rationalisation, d'harmonisation et de renforcement des différentes règles énoncées précédemment; - de formuler des avis d'initiative, à la demande du Parlement ou du Gouvernement; - d'assurer le respect des règles actuelles et futures en matière de conflit d'intérêts, d'incompatibilité, de limitation du nombre de mandats et autres règles de déontologie, et de sanctionner les manquements éventuels; la sanction pouvant aller jusqu'à la déchéance du mandat; - d'assurer l'exécution et le respect des règles en matière de contrôle et de limitation des rémunérations, et de sanctionner les manquements éventuels; - de dispenser des avis autorisés en matière de déontologie et de conflit d'intérêts aux mandataires publics et aux Gouvernements qui en font la demande; - de sanctionner les manquements au Code de déontologie et de créer une jurisprudence en la matière." (DPR p. 129) <p>"Le Gouvernement déposera également au plus tard en novembre 2009 un projet de décret spécial, afin de limiter progressivement le nombre de députés wallons membres d'un collège communal, limitant à 25 % par groupe politique et globalement le nombre de députés wallons autorisés à exercer simultanément leur mandat parlementaire avec la fonction de bourgmestre, échevin ou président de CPAS, et ce à partir de l'installation du Parlement résultant des élections régionales de 2014. Dans la mesure où le groupe politique dépasse ce plafond de 25 %, les députés habilités à exercer simultanément une fonction exécutive locale et leur mandat parlementaire seront déterminés en fonction de leur taux de pénétration électorale. Jusqu'en 2018, il pourra être recouru au dispositif de l'empêchement de la fonction exécutive locale ou de la fonction parlementaire." (DPR p. 130)</p>	<p>La DPR pose ici question. L'UVCW se penchera sur ce délicat dossier.</p>
	<p>4. Garantir la qualité des services offerts aux citoyens</p> <p>4.1. La commune, maison de tous les citoyens</p> <p>La commune étant souvent le premier interlocuteur de ses citoyens, elle doit entreprendre les efforts nécessaires pour accueillir, informer et servir au mieux sa population.</p> <p>Dans cette optique, le Gouvernement sera attentif à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil dans les communes (ouverture en dehors des heures habituelles de travail, application de l'obligation d'identification du fonctionnaire traitant, aménagement adéquat de l'espace ...); - l'accessibilité des bâtiments communaux à tous les publics, en particulier les personnes à 	

	<p>mobilité réduite et leur signalisation, tant interne qu'externe;</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'information préalable des habitants d'un quartier en cas de travaux communaux, de leur durée et des éventuels retards et leur publication sur le site Internet communal; – l'information effective en matière d'enquêtes publiques, en application des dispositions décrétales; – la mise en place, avec l'aide de la Région, d'un service de médiation dans les communes qui le souhaitent (un service pouvant opérer pour plusieurs communes). Lorsqu'un conflit ou une divergence d'interprétation survient entre l'Administration et le citoyen, il est souvent utile pour trouver une solution au litige de faire appel à un médiateur qui dispose du recul nécessaire pour apaiser la situation. 	
E-GOUVERNEMENT		
<p>E-GOV: renforcer l'e-gouvernement communal (MG)</p>	<p>4.2. Les nouvelles technologies pour renforcer les relations communes-population-entreprises</p> <p>Les technologies de l'information et de la communication ont pris une place centrale dans notre vie. Notamment grâce aux politiques publiques de lutte contre la fracture numérique, le nombre de foyers disposant d'un ordinateur et d'une connexion internet ne cesse d'augmenter. Inscrites dans ce mouvement, la quasi-totalité des communes wallonnes disposent de leur site internet et la quasi-totalité de ceux-ci proposent des formulaires téléchargeables ou interactifs.</p> <p>La prochaine législature devra permettre de poursuivre dans cette voie en perpétuelle évolution. En ce sens, le Gouvernement propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> – de systématiser la publicité active des actes administratifs et de développer les supports de la communication à cet égard; – de veiller à ce que chaque site internet communal devienne une véritable plateforme d'information et de communication à destination des citoyens, des associations et des entreprises et soit labellisé "anysurfer". Chaque commune devra créer une adresse électronique officielle unique et veiller à ce que tout document à portée générale publié par elle soit également accessible sur son site; – d'amplifier le travail de simplification et de lisibilité entamé sur les formulaires et documents administratifs; – de systématiser la traçabilité complète des démarches administratives afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de connaître à tout moment l'état d'avancement de leur dossier; – de soutenir l'augmentation du nombre de formulaires téléchargeables et interactifs, en priorité pour les démarches fréquentes; – d'introduire la notion de formulaires intelligents (qui permettent aux utilisateurs de ne pas devoir ré-encoder des données dont la commune dispose déjà ou que d'autres organismes fournissent déjà à la commune); 	<p>Ok demandes UVCW rencontrées globalement.</p> <p>Site internet</p> <p>Formulaires intelligents</p>

<p>Equipement informatique (Mémor. NTIC)</p> <p>Informaticien local (Mémor. NTIC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – de promouvoir l’utilisation de la carte d’identité électronique comme système d’identification et d’authentification des usagers pour accéder aux services en ligne; – d’augmenter le nombre de lecteurs de cartes d’identité électronique dans les communes et de permettre un usage plus large de la signature électronique, en développant et en mettant à disposition des communes un logiciel spécialement adapté, avec le concours de l’Union des villes et communes; – de soutenir financièrement les communes afin qu’elles s’équipent correctement en matériel informatique; – de poursuivre le développement des espaces publics numériques qui permettent aux citoyens qui n’ont pas d’ordinateur d’accéder à l’informatique et à internet, tout en poursuivant les actions menées en vue de favoriser l’achat d’un ordinateur par les ménages les plus démunis; – d’encourager les communes, le cas échéant conjointement avec le CPAS ou avec d’autres communes, à disposer d’un informaticien local; – de favoriser l’utilisation des logiciels libres. 	<p>CIE</p> <p>Equipement</p> <p>EPN</p> <p>Informaticien (y compris en groupement de communes). Logiciel libre. La DPR soutient également les standards ouverts (p. 120) (cf. demandes UVCW dans Mémor. NTIC. Voir fiche DPR E-gov et NTIC)</p>
GRH		
<p>Moderniser le statut (MG)</p> <p>Formation des agents (MG)</p>	<p>4.3. Gestion des ressources humaines</p> <p>La qualité du service rendu à la population dépend également de la bonne organisation de l’Administration et de la qualité de son personnel et du sentiment de celui-ci d’être respecté. Dans cette optique, le Gouvernement propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> – de moderniser et de simplifier le statut, et de tendre vers une gestion des ressources humaines plus souple, plus efficace et plus adaptée aux réalités communales, en conjuguant qualité du service et respect des agents; – sur cette base, d’amplifier les efforts entrepris pour augmenter le nombre de travailleurs statutaires; – de renforcer l’objectivation des procédures de recrutement et de promotion du personnel local; – de veiller à ce que toute nouvelle législation impliquant l’intervention communale/provinciale soit accompagnée d’une formation à destination du personnel; – d’accompagner ces formations ponctuelles de cycles de formations continuées sur des thématiques transversales de la gestion communale/provinciale: gouvernance, marchés publics, finances, gestion des ressources humaines, développement durable, relation avec le citoyen, ...; – de veiller à l’effectivité de la mise en œuvre générale de l’évaluation des agents locaux et de ses conséquences. 	<p>Statut</p> <p>Formation</p> <p>Evaluation</p>

<p>Académie du Management public (MG)</p>	<p>+ Ecole d'administration publique</p> <p><u>D. Mettre en place une Ecole d'administration publique</u></p> <p><u>Afin de développer une approche cohérente et renforcée de la formation, il est important de disposer d'un outil moderne et performant.</u></p> <p><u>C'est pourquoi le Gouvernement mettra en place une Ecole d'Administration publique en s'appuyant sur les structures existantes qui coordonnera et impulsera, au niveau de la Région wallonne, la Communauté française et la CoCoF, une véritable culture du management public. Cette école serait ouverte aux agents de la fonction publique régionale, communautaire et locale.</u></p> <p>L'Ecole d'administration serait chargée de concevoir, planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une politique de formation, comprenant la formation initiale et continuée des agents. Par ailleurs, elle organisera les formations en <i>management</i>.</p> <p>Dans cette perspective, l'Ecole d'administration publique accueillera les agents de la fonction publique communautaire et régionale, ainsi que, pour les formations relatives aux mandataires, les candidats éventuels à ces fonctions.</p> <p>Les organes de l'école intégreront l'organisation d'un comité scientifique. (DPR pp. 135, 136)</p>	<p>Académie du Management public</p>
<p>SYNERGIE COMMUNES-CPAS</p>		
<p>Accroître les synergies communes-CPAS (MG)</p>	<p>4.4. Synergies communes – CPAS – entités paralocales</p> <p>Avec le CPAS, la commune dispose d'un outil social institutionnel. Plusieurs mesures ont été adoptées au cours de cette législature pour renforcer les liens entre ces deux structures (présence du président du CPAS au collège communal, réunions communes des deux conseils ...).</p> <p>Dans un souci d'efficacité, le Gouvernement définira un cadre légal qui, à l'exception de l'aide sociale directe aux personnes, forcera le <u>rapprochement effectif des services</u> (mise en commun rationnelle au niveau des services du personnel ou des travaux, des ressources informatiques, de la téléphonie, de la gestion des bâtiments et du matériel, des assurances, des finances, de la perception des recettes, ...) et la mise en place de guichet unique (commune-CPAS). Dans le même sens, le Gouvernement mettra en œuvre la possibilité récemment offerte par le Code que le CPAS et la commune puissent avoir le même receveur.</p> <p>Un travail similaire devra également être réalisé à l'égard des autres <u>entités paralocales</u> (régies, association chapitre XII et asbl).</p>	<p>CPAS</p> <p>Autres paraloaux.</p>

	<p>Par ailleurs, le Gouvernement mènera, dans le respect de la diversité des convictions religieuses et philosophiques reconnues, une large concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés afin d'aboutir à un cadre décretaal et réglementaire modernisé, transparent et simplifié pour les établissements des cultes ainsi que les établissements et organisations laïques.</p>	Culte et laïcité
FINANCES		
<p>Stabilité financière: principe de neutralité budgétaire</p> <p>Fiscalité modernisée (MG)</p> <p>Simplifier les subsides et droit de tirage (MG)</p>	<p>5. Assurer aux pouvoirs locaux des moyens adéquats</p> <p>Pour être en mesure de remplir correctement leurs missions de services publics, il est impératif que les communes et les provinces disposent de moyens budgétaires suffisants. Il est aussi important qu'elles se fixent des objectifs d'équilibre budgétaire.</p> <p>Afin d'assurer la stabilité des finances locales, le Gouvernement sera attentif à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir, pour les pouvoirs locaux, le principe de neutralité budgétaire des décisions prises par le Gouvernement wallon. Toute décision de la Région ayant un impact devra faire l'objet d'un examen en termes de charges financières et administratives sur les pouvoirs locaux. Le Gouvernement wallon continuera à défendre cette position vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, notamment pour ce qui concerne le financement des services de police et d'incendie; - revoir l'architecture des taxes locales, en concertation avec les associations de pouvoirs locaux, afin de supprimer les moins pertinentes socialement, financièrement et administrativement, tout en veillant à garantir un niveau de recette équivalent; - simplifier et rationaliser les subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour leurs investissements via: <ul style="list-style-type: none"> - la mise sur pied d'un droit de tirage pour les subsides d'investissement de base (voiries, bâtiments, énergie, ...), octroyé sur une base pluriannuelle et ventilé entre les pouvoirs locaux en fonction de critères objectifs et transparents. <p>Afin de garantir le partenariat entre les communes et la Région, une part de ces moyens sera subordonnée au respect de certaines obligations et orientations définies par le pouvoir régional. La Région conservera la possibilité d'octroyer des subventions d'impulsion afin de marquer ses priorités et stimuler des politiques nouvelles;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une base de données en ligne reprenant l'ensemble des subsides régionaux et communautaires disponibles; - la standardisation des procédures d'octroi des subsides d'infrastructures: mêmes étapes quels que soient les dossiers; simplification des formulaires; suivi de l'état d'avancement des dossiers; contrôles standardisés, ...; - un contrôle unique des marchés publics relatifs à ces investissements. <ul style="list-style-type: none"> - garantir l'effectivité de la transparence des intercommunales de financement et de leurs filiales; - renforcer la possibilité d'une centralisation des placements de trésoreries communales pour les 	

<p>Nouveau PRI (MG)</p>	<p>pouvoirs locaux qui le souhaitent; – faire étudier, en vue d’une concertation avec l’État fédéral, d’une part, une révision de la péréquation cadastrale à l’occasion d’une transaction de vente/achat d’un bien et, d’autre part, le report à 10 ans de la réévaluation de la valeur d’un bien occupé par le propriétaire lors d’une rénovation du bâtiment améliorant sa performance énergétique.</p>	<p>La philosophie peut être comparable avec la note d’orientation PRI de l’UVCW. A affiner avec le nouveau GW.</p>
<p>REFORME DES PROVINCES – SUPRACOMMUNALITE- COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>		
<p>Nouvelle démarche supralocale/communautés de communes (MG)</p>	<p>6. Réformer les provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité</p> <p>Afin de simplifier le paysage institutionnel situé entre la Région et la commune, le Gouvernement réformera l’institution provinciale pour la faire évoluer, à terme et après révision de la Constitution, en communauté de territoires adaptée comme entité de gestion des intérêts <i>supracommunaux</i>, de pilotage politique des intercommunales, de soutien aux politiques communales et de déconcentration de missions régionales et communautaires dans le cadre des stratégies établies par la Région et/ou les Communautés.</p> <p>Cette réforme sera effectuée en deux étapes. Elle s’effectuera sans impact négatif sur le personnel actuellement en place et ne pourra diminuer les services offerts ou les missions auxquelles les institutions publiques répondent.</p> <p>Un effort a déjà été entrepris pour moderniser le fonctionnement de l’institution provinciale: motion de méfiance, présidence du collège provincial par un député provincial, revalorisation du rôle de conseiller provincial, ...</p> <p>Toutefois, dans un souci d’efficacité et de rationalité, il est indispensable de poursuivre les réformes.</p> <p>Dans une première étape conclue au plus tard d’ici 2011 en vue d’une mise en œuvre effective et complète dès la prochaine législature provinciale, le Gouvernement opérera un réaménagement des compétences provinciales guidé par les principes de cohérence, de subsidiarité et d’efficacité. Pour le Gouvernement, les provinces doivent concentrer leur action dans les domaines où une action à l’échelle <i>supracommunale</i> présente une plus-value.</p> <p>Pour y parvenir, les Gouvernements développeront, dans un premier temps, une politique active de partenariat en ce qui concerne les politiques régionales et/ou communautaires. Ils proposeront que chaque province définisse un nombre limité d’ "axes prioritaires" correspondant aux domaines dans lesquels leur valeur ajoutée est la plus grande. Ces axes prioritaires, négociés avec la Région et les Communautés, le cas échéant après une consultation des communes, seront déclinés dans un plan stratégique provincial en une série de missions et d’objectifs variables en fonction des spécificités de chaque province et, le cas échéant, des bassins de vie qui la</p>	<p>Deux étapes</p> <p>Etape 1: réaménagement des compétences provinciales et partenariats RW/provinces</p>

<p>Encouragement aux communautés de communes (MG)</p>	<p>composent. Le Fonds des provinces sera adapté en fonction de la réalisation de ces objectifs. Dans cette optique et dès cette première étape, l'action des provinces sera repensée notamment en soutien des communes.</p> <p>De nombreuses communes ne disposent en effet pas des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir certaines missions (lutte contre les incivilités, information et conseil en matière d'énergie, rédaction de cahiers des charges, entretien du RAVeL, services techniques, soutien à l'élaboration de dossiers européens, ...). Sur base du principe de solidarité territoriale, les communes qui le souhaitent pourront solliciter la collaboration de la province, au bénéfice du citoyen et permettant de réaliser des économies d'échelle.</p> <p>Dans ce même souci d'efficacité, le Gouvernement propose que les compétences provinciales où les Communautés, la Région ou les communes peuvent intervenir de façon plus efficace soient abandonnées par les provinces et confiées à ces Communautés, Région ou communes. C'est le cas, par exemple, du logement, de la gestion des voiries, des relations internationales (autres que celles entre pouvoirs locaux européens), de l'énergie, du patrimoine, de leur compétence juridictionnelle en matière de contentieux électoral ou de l'animation économique. Ces transferts de compétences s'effectueront sans impact négatif sur le personnel actuellement en place. Le Fonds des provinces sera réduit à concurrence des moyens correspondant aux compétences abandonnées.</p> <p>Ce recentrage des compétences provinciales sur un nombre restreint de prérogatives conduira en 2012, sans altérer la représentation proportionnelle et tenant compte du nombre d'habitants, à une diminution d'un tiers du nombre des conseillers provinciaux. À cette même échéance, le nombre global de députés provinciaux sera également réduit d'un tiers tenant compte du nombre d'habitants et de la superficie du territoire. Ainsi, le nombre de membres d'un collège provincial sera déterminé de la manière suivante: deux députés pour chaque province auxquels s'ajoute un député par tranche entamée de 500.000 habitants, auquel s'ajoute un député pour les provinces dont la superficie est supérieure à 4.000 km².</p> <p>De la même manière, cette réforme entrainera naturellement une diminution du nombre et une simplification des structures paraprovinciales (asbl et régies). Le Gouvernement instaurera la représentation proportionnelle de tous les partis démocratiques dans les conseils d'administration des structures restantes, avec une représentation minimale de chaque groupe démocratique.</p> <p>Une attention particulière sera également portée sur la réglementation et la limitation des dépenses de fonctionnement du conseil et du collège provincial.</p> <p>Parallèlement à cette première étape, le Gouvernement étudiera la mise en œuvre de la deuxième qui suppose une révision de la Constitution, visant à transformer l'institution provinciale en</p>	<p>Soutien aux communes</p> <p>Transferts de compétences</p> <p>Réduction du nombre de conseillers et de députés provinciaux</p> <p>Etape 2: création de communautés de territoires</p>
--	---	---

	<p>communauté de territoires à l'échelle de bassins de vie en qualité d'organe politique et ayant une triple mission: la déconcentration des politiques régionales ou communautaires, la gestion de l'intérêt supralocal en ce compris le pilotage politique des intercommunales correspondant à son ressort territorial et enfin le soutien aux politiques communales.</p> <p>Les organes de la communauté de territoires seront: une assemblée qui délibère en public et composée d'élus communaux sur base des principes de représentation minimale et de représentation proportionnelle; un collège exécutif responsable devant l'assemblée.</p> <p>Les intercommunales correspondant à l'échelle des bassins de vie seront appelées à évoluer en agences techniques d'exécution des orientations politiques de la communauté de territoires.</p> <p>À cette fin, un groupe de réflexion pluraliste associant l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du Parlement et les acteurs concernés sera mis sur pied. Ce groupe de réflexion aura pour mission de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un cadastre des attributions subsistantes des provinces après la conclusion de la première étape; - mener une réflexion sur le maillage territorial de la Région wallonne et sur la taille critique des communautés de territoires à créer, sur base de critères régionaux et en consultant les communes notamment quant à la communauté de territoires qu'elles souhaitent intégrer; - formuler des propositions visant à opérationnaliser la transformation des provinces en communautés de territoires, dans le respect des principes de cohérence, de responsabilité et d'efficacité dans l'exercice des missions, et de renforcement de la transparence et du contrôle démocratique. <p>Le Gouvernement de la Communauté germanophone sera consulté quant à la situation des communes de la région de langue allemande dans la mise en œuvre de cette seconde étape.</p> <p>Dans la perspective de la réalisation de cette seconde étape avant la fin de la législature, le Gouvernement demande que la prochaine Déclaration de révision de la Constitution contienne le transfert aux Régions de l'ensemble de la compétence relative à l'institution provinciale. Un projet de décret portant cette réforme pourra ainsi être déposé dès le transfert de la compétence.</p> <p>Dans l'attente de la réalisation de cette seconde étape et de la transformation des provinces en communautés de territoires et afin de mieux mettre en œuvre des projets communs répondant aux besoins de plusieurs communes, le Gouvernement souhaite encourager des nouvelles formes de collaboration entre communes, constituées sur base volontaire, afin de maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que représentent les territoires. Les communes pourront ainsi conclure ensemble un "contrat de développement durable" qui identifiera les moyens, projets et</p>	<p>Intercommunales = agents techniques d'exécution des orientations politique (cf. UVCW)</p> <p>Dans l'intervalle (en attente de l'étape 2): encouragement RW aux collaborations entre communes (contrat de développement durable)</p>
--	---	--

	actions prioritaires à mettre en œuvre pour rencontrer les réalités urbaines, rurales ou semi-rurales qui leur sont spécifiques.	
--	--	--